

LETTRE D'ENTENTE 2023-2028 - NUMÉRO 02

ENTENTE INTERVENUE ENTRE

D'UNE PART,

**LE SYNDICAT DE PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DU GOUVERNEMENT DU
QUÉBEC (SPGQ)**

ET

D'AUTRE PART,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

**CONCERNANT UNE MODIFICATION À L'ANNEXE « L » RELATIVE À LA PERSONNE
PROFESSIONNELLE CLASSIFIÉE DANS LE CORPS D'EMPLOIS DE PSYCHOLOGUE**

CONSIDÉRANT la volonté des parties de corriger des erreurs d'écriture qui se sont glissées dans l'annexe « L » de la convention collective 2023-2028.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente. Les dispositions nationales de la convention collective entrée en vigueur le 9 juin 2024 et liant, d'une part, le Comité patronal de négociation des collègues (CPNC) et d'autre part, le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) sont modifiées de la façon suivante :

Le dernier tiret de l'article 3 portant sur la prime de rétention pour le corps d'emplois de psychologue est remplacé par ce qui suit :

- les périodes d'invalidité prévues aux paragraphes b) et c) de la clause 8-8.29.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, ce 30^e jour du mois de septembre de l'an 2024.

**POUR LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)**



Alexandre Havard, président



Jean-François Noël, vice-président

**POUR LE SYNDICAT DE PROFESSIONNELLES
ET PROFESSIONNELS DU GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC (SPGQ)**



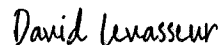
Guillaume Bouvrette, président



Luc Desjardins, représentant des
personnes professionnelles des collègues



Patricia Marchand, négociatrice



David Levasseur, négociateur



Jacques Bigaouette, négociateur